

Cordialement OK.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISMEhttp://www.drire.lorraine.fr/secretariat/medias/2005/2005_05_16/arrêté_mise_en_demeure_MEUSE_ENERGIE_29_06_2005.doc

D.R.I.R.E.

VG/

LM/IA/067/05

Arrêté n°2005-774

Société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE EN BARROIS
Arrêté de mise en demeureLe Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment l'article 17-2,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-326 du 11 février 2005 relatif à l'exploitation par la société MEUSE ENERGIE d'une usine d'incinération de déchets urbains et d'activités de soins à TRONVILLE en BARROIS,

Considérant que la Société MEUSE ENERGIE exploite une installation classée visée sous la rubrique n° 322 B4, initialement autorisée par arrêté préfectoral n° 83-2062 du 22 juillet 1983 modifié,

Considérant que la Société n'a pas fourni pour le 31 décembre 2004 le bilan de fonctionnement tel que demandé par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 et notamment dans ses articles 2 et 3,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La Société MEUSE ENERGIE, dont le siège social est Route Nationale à 55310 TRONVILLE EN BARROIS, est mise en demeure de fournir un bilan de fonctionnement conforme aux prescriptions de l'article 2, 2a,c,d,e de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, et ce, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.
Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

2

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

* à titre de notification :

- à M. le Directeur de la Société MEUSE ENERGIE
UIOM – Route Nationale – 55310 TRONVILLE en BARROIS,

* et pour information au :

- maire de 55310 TRONVILLE en BARROIS.

BAR LE DUC, le - 8 AVR. 2005
Le Préfet,



Richard SAMUEL

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,



Marie-José GAND

